UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2

ARRETE n°2025-262

Composition de la Commission Paritaire d'Etablissement (CPE)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.953-6 ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 janvier 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique ;
- Vu le décret n°99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics ;
- Vu l'arrêté n°2022-284 portant proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration ;
- Vu les demandes de modifications à l'initiative des organisations syndicales

ARRETE

Article 1 : Les représentants de l'établissement à la Commission Paritaire d'Etablissement sont désignés comme suit :

1er et 2ème groupe : CPE des personnels ITRF, sociaux et de santé et personnels AENES	
Membres titulaires	**Membres suppléants**
Mme Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN, Présidente de l'université Lumière Lyon 2 (membre de droit), M. Philippe HUTHWOHL, Directeur général des services, Mme Cathy LOBRY, Directrice générale des services adjointe, en charge des Ressources Humaines et de l'Action Sociale, M. Damien OBRIER, Responsable administratif et financier de l'ICOM, Mme Daniella BARDOT RIVIERE, Responsable administrative et financière de l'UFR de langues, Mme Catherine ZOCCARATO, Directrice des ressources humaines adjointe, responsable du service de gestion des personnels.	M. Willy BEAUVALLET, Vice-président du Conseil d'administration, en charge des personnels et de la stratégie budgétaire, M. Adrien BASCOULERGUE, Doyen de la Faculté de droit Julie-Victoire Daubié, Mme Dawn GREEN, Enseignante chercheure, Mme Béatrice MEZIERE, Responsable administrative et financière de l'Institut de psychologie, M. Fabrice MANOHA, Directeur des Systèmes d'Information, Mme Elise REUSSER, Responsable du service de la formation, du recrutement et du développement des compétences.

3ème groupe : CPE des personnels des bibliothèques	
Membres titulaires	**Membres suppléants**
Madame Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN, Présidente de l'université Lumière Lyon 2 (membre de droit), M. Philippe HUTHWOHL, Directeur général des services, Mme Françoise BARRE, Directrice du service commun de la documentation, Mme Catherine ZOCCARATO, Directrice des ressources humaines adjointe, responsable du service de gestion des personnels.	M. Willy BEAUVALLET, Vice-Président personnels, action sociale et ressources budgétaires, Mme Ingrid DUPONCHEL, Responsable du service du budget, Mme Marie-Lise KRUMENACKER, Directrice adjointe du service commun de la documentation, Mme Elise REUSSER, Responsable du service de la formation, du recrutement et du développement des compétences.

Article 2 : Les représentants du personnel à la Commission Paritaire d'Etablissement, sont désignés comme suit :

1er groupe : CPE des personnels ITRF, sociaux et de santé		
Catégorie	**Membres titulaires**	**Membres suppléants**
A	M. Pascal SOLLI (SNPTES UNSA) Siège vacant (CGT FERC SUP)	Mme Rita COLOMB (SNPTES UNSA) Mme Eliane GASTALDO (CGT FERC SUP)
B	M. Maxime HERVÉ (SNPTES UNSA) Mme Judith ABDOU (SNPTES UNSA)	M. Jérémy FRENETTE (SNPTES UNSA) M. Alexis ARNAUD (SNPTES UNSA)
C	M. Olivier DAMOUR (CGT FERC SUP) Mme Jennifer DIAS (CGT FERC SUP)	M. Kodjo MAWUENA BADJENE (CGT FERC SUP) Mme Christine AL YACOUB (CGT FERC SUP)
2ème groupe : CPE des personnels AENES		
Catégorie	**Membres titulaires**	**Membres suppléants**
A	Mme Elaine DURAND Mme Nathalie PETITJEAN	Mme Camille FOURGEAUD Siège vacant

B	Mme Séverine WIBLE MATAGRIN Mme Isabelle BUDIN	M. Pascal ROZET Mme Patricia HERRERA
C	Mme Sylvie LADURE Mme Pascale COSTE	M. Julien TITH Siège vacant
3ème groupe : CPE des personnels des bibliothèques		
Catégorie	**Membres titulaires**	**Membres suppléants**
A	Mme Sandra AUBRY	Mme Christelle CAILLET
B	Mme Mariana MAIRE	M. Eric BALLUTO
C	Mme Delphine BENNEGENT	Mme Marie PAWLOFF

Article 3 : Durée du mandat

Les membres de la commission paritaire d'établissement sont désignés pour une période de trois années, à compter du 1er janvier 2023.

Article 4 : Le Directeur général des services de l'université Lumière Lyon 2 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 30/04/2025

Pour la Présidente,

Le Directeur Général des Services,

Philippe HUTHWOHL